VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

La Présidente de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Madame Hélène LORBLANCHET, directrice du service interuniversitaire de coopération documentaire (SIU) pour certifier le service fait et signer tous documents financiers sur le périmètre du centre financier 6S, dont le montant maximal individuel est fixé à 8000 euros TTC, y compris les documents relatifs aux ordres et frais de mission, à l'exception de la signature des ordres de mission quand la délégataire a la qualité de personne missionnée.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 04 février 2021,

La Présidente,

Anne FRAISSE

Affiché le : 09/02/2021